DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 21 heures et 00 minute, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, le Maire.

Présents : Mme Christine ROBERT, M. Joel IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés : M. Charly ESPITALIER

Absents représentés : 0

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 19/10/2023 Dare d'affichage : 19/10/2023
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 9

Début de séance : 21 h 00.

1 - Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil précédent :

11 - Procès-verbal de la séance du 18/09/2023:

Approuvé :	OUI	Voix pour :	9
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

12 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18/09/2023:

Approuvé :	OUI	Voix pour :	9
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

2 – Délibération sur le changement de Communauté de communes :

La Commune de Trébas a engagé les démarches pour un changement de communauté de communes.
Pour qu'une décision puisse être prise, il est nécessaire de procéder à une analyse comparative entre la communauté actuelle et la communauté souhaitée et ce dans tous les domaines.
Nous quitterions la communauté « Val 81 » pour intégrer la communauté des « Monts d'Alban et du Villefranchois » à la condition qu'ils nous acceptent.
Après avoir reçu les Présidents des deux communautés et l'analyse financière fournie par les services de la DGFIP Albi, le conseil municipal a étudié les deux argumentations et les divers volets relatifs à ce changement.
Un document demandé à la Communauté de communes « VAL 81 » et concernant l'aspect financier, non nécessaire à la prise de décision, mais utile pour compléter notre information n'a pas été reçu par la Commune.

Une nouvelle demande a été effectuée lors du conseil communautaire du 19/9/2023. Le Président a informé nos délégués qu'il était en attente d'un document financier de la DGFIP et que, dès sa réception, il nous ferait parvenir le document demandé. Une correspondance de la CC VAL 81 datée du 16 octobre 2023 a été reçue à la Commune. Cette dernière, qui n'est pas la correspondance de la DGFIP, fournit un relevé succinct, incomplet et peu explicite des créances ou dettes de la Commune de Trébas vis-à-vis de la CC VAL 81. Il constitue cependant un point de départ des négociations à engager pour notre départ à l'issue du vote, si celui-ci est favorable.
Après réception de ce dernier document et étude des éléments favorables et défavorables, le Conseil municipal émet un avis favorable au changement de Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	7
		Voix contre :	1
		Abstention :	1

3 – Délibération votant le référent déontologue des élus VAL 81

La Loi « 3DS » du 21/2/2022 prévoit que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.
Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
Deux listes nous ont été transmise l'une par l'AMF comportant 19 noms mais ne précisant pas le département de future compétence, l'autre par les associations départementales de maires du Réseau AMF avec 13 noms et précisant les départements. Deux noms ont été ajoutés pour notre département, ces deux personnes ayant accepté d'assurer cette mission dans le 81.
Les conditions nécessaires ayant été remplies, Monsieur **Claude BEAUFILS** est désigné comme référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	9
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

4 – Délibération sur la signature de la convention du Sentier des trois rives :

Ce sentier s'inscrit dans le cadre du développement de la randonnée pédestre,
Il s'agit d'un sentier existant mais non inscrit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).
Actuellement ce sentier qui traverse la Commune de Trébas sur 3 km sera pris en charge par la CCMAV (communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois).
La Commune de Trébas n'étant pas membre de la CCMAV, il est nécessaire d'établir une convention pour la gestion du sentier.
Cette convention se traduit par la participation financière de la Commune et est destinée à l'achat et mise en place de la signalétique : balisage, panneaux de départ et directionnels. L'entretien de la partie communale sera effectué par nos soins.
Pour la commune de Trébas ce montant est de 2668 € TTC.
Le Conseil municipal s'est montré favorable à la signature de cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	9
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

5 – Délibération : Décisions modificatives des budgets « Commune » et « Assainissement »

21 – DM n° 2 - Budget « Commune » – Corrections pour virement au budget « Assainissement » et doublon de titres :

Faisant suite à la non inscription au budget assainissement des montants relatifs à l'amortissement pour les exercices 2021 et 2022, il est nécessaire d'effectuer des mouvements correctifs.

Le budget « Assainissement » n'étant pas en mesure de prendre à sa charge ces montants, le budget « Commune » est sollicité pour effectuer le transfert correspondant vers le budget « Assainissement ».

Après recensement des comptes créditeurs et des comptes dont les opérations ne seront pas effectuées au cours de l'exercice 2023 du budget « Commune », il est proposé au conseil municipal les opérations correctives figurant au tableau ci-dessous.

Lors du conseil du 18/9/2023 cette proposition avait été ajournée en raison d'une demande d'information complémentaire par la DGFIP. Les éléments nécessaires ayant été transmis à cette dernière, la décision modificative proposée a été acceptée.

Une modification est également à effectuer suite à une double inscription de titres sur l'exercice 2022 qui a nécessité d'apporter une correction sur le chapitre correspondant de 2023 (ch 67). A l'issue de cette correction, la dépense du chapitre est supérieure à son budget primitif. Il est donc obligatoire d'équilibrer le chapitre.

Le besoin arrondi se montant à 1500 €. La correction s'effectuera comme précisé dans le tableau qui suit aux imputations DF 11 – 6162 et DF 67 – 673

Imputation	Budget primitif	Mouvement	Nouveau budget
DF 65 – 6573 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics	15479,00 €	**24814,00 €**	40293.00 €
DF 023 - 023 : Virement à la section d'investissement	115740,45 €	**-19819,00€**	95921,45 €
DF 042 - 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3844,00 €	**5,00 €**	3849,00 €
DF 11 – 6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	10000,00 €	**-6500,00 €**	3500,00 €
DF 67 – 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2538,00 €	**1500,00 €**	4038,00 €
DI 231 - Op 157 : Travaux bâtiments communaux	36844,00 €	**-814,00 €**	36030,00 €
DI 212 - Op 182 : Cimetière	10000,00 €	**-10000,00 €**	0,00 €
DI 231 - Op 193 : Poubelles dalles et entourage	5000,00 €	**-5000,00 €**	0,00 €
DI 231 - Op 195 : Reconstruction boulodrome	4000,00 €	**-4000,00 €**	0,00 €
RI 021 - 021 : Virement de la section de fonctionnement	115740,45 €	**-19819.00 €**	95921,45 €
RI 40 - 2802 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	560,00 €	**3,00 €**	563,00 €
RI 40 - 280412 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3284,00 €	**2,00 €**	3286,00 €

DF = Dépense budget de Fonctionnement – DI = Dépense budget d'Investissement
RI = Recette budget d'Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	9
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

22 – DM n° 2 – Budget « Assainissement » – Correction des amortissements :

Faisant suite à la non inscription au budget « assainissement » des montants relatifs à l'amortissement pour les exercices 2021 et 2022, il est nécessaire d'effectuer des mouvements correctifs.

Le budget assainissement n'étant pas en capacité d'adsorber le montant de ces mouvements, un virement du budget « Commune » au budget « Assainissement » s'impose. Lors du conseil du 18/9/2023 cette proposition avait été ajournée en raison d'une demande d'information complémentaire par la DGFIP. Les éléments nécessaires ayant été transmis à cette dernière, la décision modificative proposée a été acceptée. Le détail figure dans le tableau qui suit.

Imputation	Budget primitif	Mouvement	Nouveau budget
DE 011 - 6156 : Charges à caractère général	1000,00 €	**24814,00 €**	25814,00 €
DE 023 - 023 : Virement à la section d'investissement	12039,14 €	**24814,00 €**	36853,14 €
RE 74 - 74 : Subvention d'exploitation	15479,00 €	**24814,00 €**	40293,00 €
RE 042 - 777 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	**24814,00 €**	24814,00 €
DI 040 - 1391 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	**24814,00 €**	24814,00 €
RI 021 - 021 : Virement de la section d'exploitation	12039,14 €	**24814,00 €**	36853,14 €

DE = Dépense budget d'Exploitation – RE = Recette budget d'Exploitation
DI = Dépense budget d'Investissement – RI = Recette budget d'Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	9
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

6 – Validation des devis pour l'entretien de l'église.

61 – La toiture :
Suite à une visite récente et à une information associative, il a été constaté une dégradation de différentes parties de toiture provoquant des infiltrations d'eau.
Pour y remédier, des devis de remise en état ont été demandés à plusieurs entreprises.
Ont été reçus deux devis l'un de l'entreprise Blanc (Montclar) pour un montant de 8835,60 € TTC auquel il convient d'ajouter le coût éventuel du traitement du faitage pour 1152 € TTC / jour, l'autre de l'entreprise Chamayou pour un montant de 6657 € TTC.
Les devis correspondants sont présentés au Conseil municipal pour validation de l'un d'entre-eux. Le devis retenu par le Conseil municipal est celui proposé par l'entreprise **Chamayou** pour un montant de 6657 € TTC.

62 – Le portail d'entrée :
Les panneaux du portail d'entrée s'étant dégradés, une intervention s'avère nécessaire pour les maintenir en bon état. Contactée, l'entreprise **Cadenet** nous a transmis un devis évaluant le remplacement des panneaux défectueux pour un montant de 1872 € TTC.

Le Conseil municipal valide ces deux opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	9
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

7 – Voirie – entretien des chemins de Ferrayrolles, du Rafinenc et réfection de l'aqueduc de la Goudoufié.

71 – Chemin de Ferrayrolles :
Ce chemin nécessite un entretien afin de réparer les nombreux « nids de poules » présents sur son parcours.
Un rebouchage avec de l'enrobé sera réalisé.

72 – Chemin du Rafinenc :
Ce chemin nécessite un entretien afin de réparer les nombreux « nids de poules » présents sur son parcours et effectuer la réfection d'une partie du chemin.
Un rebouchage avec de l'enrobé sera réalisé et un devis demandé pour évaluer le montant de la réfection d'une partie de ce chemin.

73 – Aqueduc de la Goudoufié :
Au niveau de la Goudoufié, la conduite d'évacuation de l'eau est détériorée et bouchée.
Montant du devis pour l'achat du conduit : 1100 € TTC
Pour l'ensemble des travaux, l'entreprise Chiffre a procédé à un premier diagnostic.
La solution retenue serait : Un rebouchage avec de l'enrobé ainsi que les travaux qui seraient réalisés par les agents techniques de la commune, avec comme nécessité la location d'une mini-pelle.

8 – Anticipation du bulletin municipal.

La commission chargée de la réalisation du bulletin municipal se réunira afin de procéder à la rédaction de la maquette qui sera diffusée aux membres du Conseil municipal pour lecture et si besoin propositions de modification ou de rectification.

9 – Divers.

91 – Aménagement de l'espace sportif :
Proposition de la société AGORESPACE, qui est un fabricant de terrains de sport, au sujet de la mise en place par les services de l'Etat du plan « 5000 équipements sportifs de proximité ».
Le porteur d'aides est l'Agence Nationale du Sport. Cette agence propose une subvention (mini : 50% max : 80 %. Pour plus de détails, consulter le site : https://aides-territoires.beta.gouv.fr
Pour connaître l'application de ce plan à nos installations sportives une proposition finalisée par un devis sera demandée à plusieurs entreprises évoluant dans ce domaine.

92 - Equipement frigorifique de la salle des fêtes :
Afin de compléter les équipement mis à disposition lors de manifestations diverses, il est projeté l'acquisition d'un réfrigérateur, d'un congélateur et d'un chariot de transport destiné à faciliter le déplacement de ces équipements.

93 – Réseaux :
Pour cibler les fuites et désordres existant sur le réseau des égouts, il sera demandé à une entreprise de nous proposer un devis pour effectuer une recherche d'anomalies par un passage de caméra dans les réseaux.

94 – Travaux Ecole :
Des travaux de réfection et d'agencement seront entrepris pour l'amélioration du confort de ce bâtiment. (Changement des fenêtres, cloisonnement, etc…)
Une première estimation serait d'environ 100 000€. Des aides sous la forme de subventions de l'Etat, de la Région et du Département nous permettraient d'obtenir un maximum de financement de l'ordre de 70%.
Des devis précis seront demandés pour mettre en route ce projet.

Clôture de la séance à : 23 h 14
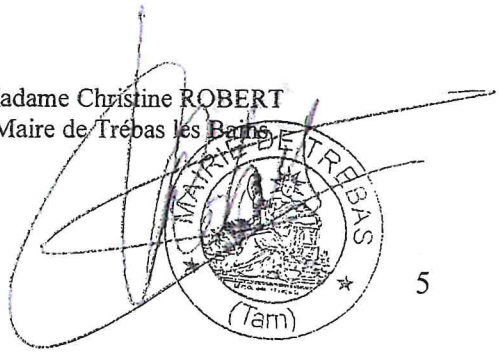
Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains